



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 11627

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les éventuelles conséquences, pour les personnels de l'administration pénitentiaire, de la mise en oeuvre de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail. Afin de répondre aux interrogations des personnels administratifs du centre de détention d'Uzerche, il souhaite connaître la position retenue par le Gouvernement envers les fonctionnaires pénitentiaires et, le cas échéant, les délais auxquels ceux-ci seront soumis si la mise en application des « 35 heures » était envisagée dans leur administration.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à la réduction du temps de travail. La situation des trois fonctions publiques au regard du temps de travail présente une spécificité due à la diversité extrême de la réglementation et des pratiques ainsi qu'aux contraintes et aux conditions de travail liées à la nature des missions de service public auxquelles concourent les fonctionnaires. Aux fins d'analyser cette spécificité, M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a chargé M. Jacques Roche, président de l'Assurance mutuelle des fonctionnaires, de réaliser un état des lieux exhaustif de la réglementation et des pratiques effectives concernant le temps de travail dans chacune des trois fonctions publiques, secteur par secteur. La décision éventuelle d'étendre la réduction du temps de travail aux agents de la fonction publique, et parmi eux aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, ne peut, par ailleurs, être envisagée sans qu'une réflexion s'organise sur l'évolution de l'organisation du travail pour améliorer la qualité du service public. Cette réflexion à laquelle seront associées les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires doit être l'occasion de développer le dialogue et la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11627

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1453

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2563